

**Communiqué de presse**  
**Paris, le 15 juillet 2022**

**Les salariés de la branche HCR (Hotels Cafés Restaurants), touchés par les incendies en Gironde, bénéficieront d'une aide financière grâce à l'activation des dispositifs de solidarité des régimes de santé et prévoyance.**

Si, compte-tenu des incendies en cours, des salariés sont contraints d'être placés en chômage partiel ou obligés de se reloger, ils pourront percevoir une aide solidaire 1 000 € par salarié + 500 € par enfant à charge afin de faire face aux premières urgences.

Cette action sociale est mise en œuvre par les partenaires sociaux de la branche HCR, en complément des garanties Prévoyance et Frais de santé. La solidarité, la prise en compte des besoins qui peuvent apparaître en cas de difficultés et auxquels la solidarité permise par le collectif peut répondre, font partie des effets bénéfiques des régimes conventionnels santé et prévoyance.

Les partenaires sociaux ont créé ces régimes protecteurs pour permettent à toutes les entreprises des Hôtels, Cafés, Restaurants, et quelle que soit leur taille, d'organiser la couverture, à conditions identiques, de toutes celles et tous ceux qui y travaillent grâce aux effets de la mutualisation, c'est à dire de la solidarité professionnelle.

Depuis l'origine, les partenaires sociaux de la branche ont accordé leur confiance à KLESIA et MALAKOFF HUMANIS, qui ont organisé la plus large mutualisation professionnelle et accompagné la branche HCR à chacune des étapes de l'évolution des régimes.

**Pour en bénéficier, il est nécessaire :**

- D'être salarié(e) de la branche HCR et de cotiser auprès de l'un des seuls organismes assureurs suivants : Malakoff Humanis ou KLESIA.
- Résider et/ou travailler dans un territoire en reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle (publication des arrêtés officiels).

**Le bénéfice de l'aide n'est pas conditionné à un plafond de ressources, mais dépend de l'un ou l'autre de ces cas de figure :**

- L'habitation a été atteinte au point d'obliger le/les occupant(s) à se reloger
- L'entreprise employeuse sera fermée au moins 10 jours suite aux dégâts causés par l'évènement qui oblige l'employeur à déclencher le chômage partiel.

Pour retrouver toutes ces informations :

<https://www.hcrsante.fr/Salarie/vous-etes-victime-d'une-catastrophe-naturelle>) :

**A propos de KLESIA**

KLESIA, groupe de protection sociale et assureur d'intérêt général, s'engage pour la société au travers de ses métiers : complémentaire santé, prévoyance et retraite. KLESIA apporte des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées aux besoins de ses clients et à leurs proches, tout au long de la vie. Le groupe agit également pour les plus fragiles, œuvre pour le mieux vieillir et

contribue à rendre la santé accessible à tous.

Ses chiffres clés : 3 000 collaborateurs ; 300 000 entreprises clientes ; 4,6 millions de personnes couvertes en assurances de personnes et 12,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires global.

### **MALAKOFF HUMANIS**

Acteur majeur de la protection sociale, Malakoff Humanis est né en janvier 2019 du rapprochement des groupes Malakoff Médéric et Humanis. Avec près de 7 Mds d'€ de fonds propres, plus de 400 000 entreprises clientes et 10 millions de personnes protégées (assurés et ayants droit), Malakoff Humanis détient 15 % de parts de marché de l'assurance collective.

Dans le cadre de la gestion de la retraite complémentaire Agirc-Arrco, le Groupe verse 38,3 Mds€ d'allocations à 6 millions d'allocataires, et collecte les cotisations auprès de 600 000 entreprises et 6 millions de cotisants.

Paritaire, mutualiste et à but non lucratif, Malakoff Humanis met sa performance au service de l'utilité sociale et consacre chaque année plus de 160M d'€ à l'accompagnement des personnes en situation de fragilité sociale.